

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION D'HESDIN**

**22 Rue aux Chiens – 62140 MARCONNELLE**

**Téléphone : 03 21 86 87 06 - E-mail : sdehesdinpg@orange.fr**

DATE DE CONVOCATION : 03/03/2023			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
22	12	10	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**CS\_2023\_0003 – Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, le Comité Syndical des Eaux de la Région d'Hesdin, dûment convoqué, s'est réuni à Sainte-Austreberthe, sous la présidence de Monsieur Patrick HERBIN, Président Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin.

Étaient présents titulaires :

DESPINS Jean-Marc - GIRARD Christiane - MARCHAL Bernard – CAPRON Francis – BRIFFAUT Philippe - TAHON Jean-Marc - GUILBERT Bernard - ALLEXANDRE Joël - HERBIN Patrick – ROYER Serge - DEGUINE Pascal - BERNARD Christian.

Étaient absents titulaires :

FIOLET Bernard - SART Martine - VAHE Renaud - CARPENTIER Yves – GODEFROY Régis - LARIDANT Jean-Michel - MORDACQ Jean-Paul - TREUNET Stéphane - DANQUIGNY Philippe - MELIN Jacques.

Avaient donné pouvoir avec voix délibérante : Aucun

Secrétaire de séance : Monsieur MARCHAL Bernard.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

- Approuve le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023 comme suit :

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1 <sup>er</sup> Juillet 2023				
CAT	Cadres d'emplois / Fonction	Effectif ancien	Effectif nouveau	Grades autorisés par l'organe délibérant
<b>Service administratif</b>				
C	Adjoint administratif / Agent facturation eau	1	Vacance d'emploi	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
C	Adjoint administratif / Assistant administratif polyvalent	0	1	Adjoint Administratif
B	Rédacteur / Responsable adm. financier, ressources humaines	1	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
<b>Service technique</b>				
C	Adjoint technique / Agent technique	2	2	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
C	Adjoint technique / Agent technique	2	2	Adjoint Technique
C	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise	1	1	Agent de maîtrise
A	Ingénieur / Responsable service technique	1	1	Ingénieur
Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1 <sup>er</sup> Juillet 2023				
CAT	Cadres d'emplois	Effectif ancien	Effectif nouveau	Grades autorisés par l'organe délibérant
<b>Service technique</b>				
C	Adjoint technique / Agent d'entretien	1	1	Adjoint Technique. 6 h/hebdo

- Précise que la précédente délibération CS\_2020\_0016 en date du 26 octobre 2020, fixant le tableau des effectifs est abrogée, à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 20/03/2023.  
Et son envoi en Sous-préfecture le 20/03/2023.

Pour extrait certifié conforme

**DÉTAIL DU VOTE**

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas	0



**REÇU LE**

22 MAR. 2023

**SOUS-PREFECTURE**

Le Président,

Patrick HERBIN

